RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL



PRÉAVIS Nº: 17/22

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 273'000.- pour la reprise des installations et dispositifs de raccordement de chaleur pour le collège du Fey et la salle de gymnastique du Champ-du-Gour

CONSEIL COMMUNAL DU 21 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet, composée de Mesdames Sylvie Diserens, Nicole Egli-Anthonioz, Caroline Stevens, Monsieur Roberto Sousa et du rapporteur, Pierre-Alain Bohnenblust, s'est réunie le mercredi 1^{er} juin 2022 à la salle des mariages.

En l'absence du Municipal en charge, M. Serge Demierre, c'est M. Jean-Philippe Steck qui nous a rejoints afin de répondre aux questions des membres de ladite commission. Nous le remercions pour sa disponibilité.

Le rappel du contexte de ce préavis a donné l'occasion à notre commission de se pencher sur l'historique du projet de construction d'une centrale de chauffage à distance destinée à l'approvisionnement en chaleur du collège du Fey et de la salle de gymnastique du Champdu-Gour (préavis 15/17). Il est relevé que le projet était "audacieux" à l'époque puisque rien ne garantissait que la société EBL allait trouver des clients outre la commune (pour le collège) malgré le plan de quartier prévoyant la réalisation de 9 immeubles par l'ECA, projet qui ne s'est finalement pas réalisé. Au fil du temps, et après moult changements de chefs de projet du côté d'EBL, force est de constater que l'entreprise n'a pas brillé dans ses activités de prospection du marché. A cela se sont ajoutées des causes conjoncturelles dont notamment la baisse des prix. Tant et si bien qu'après 5 ans de flou et une solution de chauffage de l'Etablissement scolaire toujours provisoire par un système de chaufferie mobile, dont les coûts sont prohibitifs, le rapport de confiance avec notre partenaire a été rompu.

Mais l'heure n'est pas à la recherche de "fautifs" car l'issue de ce partenariat est aussi due à des concours de circonstances indépendants de la volonté des deux parties.

Aujourd'hui, par l'adoption de ce préavis 17/22 et donc la rupture effective du contrat qui la lie à EBL au 31 juillet 2022, la commune de Moudon peut se targuer d'avoir trouvé un accord qui lui est somme toute favorable pour le raisons suivantes:

- Au moment de mettre un terme à l'ensemble de leurs relations juridiques, la commune de Moudon constate que la société EBL endosse son risque entrepreneuriel et a pris en charge l'ensemble des frais d'études techniques, l'avant projet et ses coûts de fonctionnement opérationnels.
- Les prix payés actuellement pour la fourniture d'énergie pour le collège du Fey sont prohibitifs (production de chaleur par le gaz, facturée de 29 à 31 cts le kw/h). Il était donc temps trouver une alternative.
- Conformément aux lettres d'engagement de 2017 et 2018, qui constituent le contrat conclu entre EBL et la commune de Moudon, cette dernière se propose de racheter les raccordements préalables pour les deux bâtiments déjà réalisés courant 2018 au



prix mentionné dans le présent préavis.

Or, d'un point de vue technique, il s'avère que les caractéristiques de l'ouvrage sont parfaitement compatibles avec le dimensionnement prévu des installations de raccordement de la future centrale de chauffage à distance, objet du préavis 13/22 accepté par le Conseil Communal le 3 mai 2022.

- Le coût total de l'ouvrage s'avère être d'un niveau raisonnable, même inférieur à ce qui se pratique pour des travaux similaires.
- Le montant de CHF 273'000.- ne viendra pas augmenter le crédit accordé pour la création d'une société anonyme "Moudon Energies SA" (préavis 13/22); l'ouvrage constituera un apport.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 17/22,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- 1. autorise formellement la Municipalité à reprendre les installations et dispositifs de raccordement de chaleur pour le collège du Fey et la salle de gymnastique du Champ-du-Gour,
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 273' 000.-- TTC,
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
- 4. prend acte que l'investissement sera revendu à la société Moudon Energies SA en création,
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 12 juin 2022

Pierre-Alain Bohnenblust rapporteur